

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL
«SERVICES (Accueil – Assistance – Conseil)»

SESSION 2004

SUJET

E1 : ÉPREUVE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE
Sous-épreuve B1 : Cadre économique et juridique de
l'activité professionnelle

Durée : 1 heure

Coefficient : 1

Calculatrice à fonctionnement autonome autorisée
(circulaire 99-186 du 16.11.99)

Baccalauréat Professionnel «SERVICES»		
Session : 2004	Coefficient : 1	Durée : 1 h
Épreuve E1 B1	SUJET	Page 1/3

0406-SER ST B

ÉCONOMIE (sur 10 points)

A l'aide du document 1 et de vos connaissances :

1. Étudiez l'évolution des services marchands au cours des deux dernières décennies et comparez celle des services aux entreprises à celle des services aux particuliers.
2. Indiquez en quoi consiste le mouvement d'externalisation mené par les entreprises. Donnez des exemples.
3. Précisez en quoi la consommation de services a une influence sur l'emploi.

DROIT (sur 10 points)

A l'aide du document 2 et de vos connaissances :

1. Indiquez la nature juridique du litige décrit.
2. Indiquez les étapes de la procédure décrite.
3. Expliquez l'expression «jugement en première et dernière instance».
4. Distinguez le rôle des juges de fond du rôle de la Cour de Cassation.
5. Indiquez la décision rendue par la Cour de Cassation dans cette affaire.
6. Recherchez les raisons qui ont motivé sa décision.

Baccalauréat Professionnel «SERVICES»		
Session : 2004	Coefficient : 1	Durée : 1 h
Épreuve E1 B1	SUJET	Page 2/3

LA FRANCE DES SERVICES

Au cours des deux dernières décennies, la valeur ajoutée des services marchands a crû plus vite que celle de l'ensemble de l'économie (+ 3,2 % contre + 2,7 % en taux de croissance annuel moyen). Dans l'industrie, après un fort ralentissement de la croissance de 1990 à 1993, la reprise, soutenue par les exportations, a été vigoureuse dès 1994. Dans les services, la croissance s'interrompt à partir de 1993, et la reprise ne se dessine qu'en 1995. Depuis lors, le différentiel de croissance se creuse à l'avantage des services marchands.

Depuis 1980, les services aux entreprises ont assuré le dynamisme de l'ensemble des services, avec une croissance annuelle moyenne de 5,3 %, alors que les services aux particuliers ont stagné (+ 0,5 %).

Le dynamisme des services aux entreprises est particulièrement net dans la croissance observée depuis 1997 et ce malgré le ralentissement constaté depuis 2000. En 2001, tous les services aux entreprises subissent le ralentissement. Dès 2000, le secteur des télécommunications progresse moins vite mais garde néanmoins une croissance soutenue (+ 8,3 % en 2001). Le ralentissement observé en 2000 dans les activités de conseil et assistance se confirme en 2001 avec une croissance de 2,8 % de la valeur

ajoutée en volume, essentiellement tirée par les activités informatiques. Après deux années exceptionnelles en 1998 et 1999, les activités de conseil et assistance retrouvent au cours des deux suivantes une croissance comparable à celle de 1997. Les services opérationnels ont bénéficié pendant trois ans du mouvement d'externalisation des entreprises et du développement du travail temporaire, avec une évolution de plus de 6 %. En 2001, ils sont touchés et reviennent eux aussi à leur rythme de croissance de 1997. Par comparaison, les services aux particuliers, moins dynamiques, sont nettement plus affectés par le ralentissement de 2001. Toutes les activités enregistrent une croissance inférieure à 1 %. Jusqu'en 2000, la croissance était portée par les activités de radio et de télévision, grâce au développement du câble et du satellite.

La croissance des activités immobilières (autour de 2 %) est stable mais reflète une situation contrastée : une récession depuis 2 ans dans la promotion et la gestion immobilières et une croissance d'un peu plus de 2 % dans la location immobilière.

Source : *la France des Services*, INSEE, Ed. 2002 - 2003

Document 2

Social - 05-06-2003

Restriction à la liberté du salarié de s'habiller à sa guise

L'employeur peut interdire une tenue vestimentaire si elle est incompatible avec les fonctions et les conditions de travail du salarié.

Un salarié a été licencié pour être venu travailler en bermuda plusieurs jours de suite malgré l'opposition de ses supérieurs hiérarchiques qui lui demandaient oralement puis par écrit de porter un pantalon sous la blouse prescrite par le règlement intérieur de l'entreprise.

Le salarié a demandé l'annulation de son licenciement et sa réintégration au motif que la liberté de se vêtir à sa guise relève des droits de la personne et des libertés individuelles et collectives visées par l'article L. 120-2 du code du travail.

Sa demande est rejetée par les juges de fond et la Cour de cassation.

En effet, si un « employeur ne peut imposer à un salarié des contraintes vestimentaires qui ne seraient pas justifiées par la nature des tâches à accomplir et proportionnées au but recherché, la liberté de se vêtir à sa guise au temps et au lieu de travail n'entre pas dans la catégorie des libertés fondamentales ».

Par conséquent, l'employeur peut s'opposer à une tenue vestimentaire incompatible avec les fonctions et les conditions de travail du salarié. En l'occurrence, le refus du salarié de remplacer son bermuda par un pantalon pouvait justifier son licenciement dans la mesure où le port du bermuda était incompatible avec les fonctions et les conditions de travail du salarié.

(Cass.soc., 28 mai 2003, n° 02-40.273, X c/SA Sagem)

Rédaction : Dictionnaire Permanent Social.

Source : www.editions-legislatives.fr/actualites/social/social/2003 du 11/07/20003

Baccalauréat Professionnel «SERVICES»		
Session : 2004	Coefficient : 1	Durée : 1 h
Épreuve E1 B1	SUJET	Page 3/3